

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal
De la commune de CHICHEE

N° 16/2023

Séance du 24 mars 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois le vingt-quatre mars à dix-neuf heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LAROCHE Franck, Maire.

- Présents : Mmes ALEKSANDROSKI Sabine, BEAUCOURT Virginie, MOLUSSON Marjorie, OUDIN Nathalie et MM. ALEKSANDROSKI Louis, BAILLY Jean-Marc, DAL DEGAN Maxime, LAROCHE Franck, MILCENT Christophe, MAURICE Firmin

- Absent excusé : M. JACQUINOT Sylvain (pouvoir à M. DAL DEGAN Maxime)

- Secrétaire de séance : M. ALEKSANDROSKI Louis

Nombre de conseillers afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Objet : Cimetière – Tarifs des concessions

Monsieur le maire explique qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été faite en 2002. Au terme de cette procédure environ 62 emplacements ont été repris par la commune.

Il est envisagé cette année de procéder au relevage physique de 13 concessions parmi les 62 pour un coût de 13 400 €. Cette opération est motivée par le peu d'emplacements disponibles. Elle va ainsi permettre de libérer des emplacements qui pourront être de nouveau proposés à la vente.

Afin d'éviter une nouvelle procédure de reprise des concessions en état d'abandon, Monsieur le maire propose de ne plus proposer de concession perpétuelle.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs (achat ou renouvellement) et la durée des concessions du cimetière et du champ d'urne à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

<u>Champ d'urne</u> :	Concession trentenaire	185 €
	Concession cinquantenaire	230 €
<u>Cimetière</u> :	Concession trentenaire	450 €
	Concession cinquantenaire	650 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 089-218901049-20230324-397_2023-DE

S'LO

DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux tarifs en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.

DIT que les recettes des ventes ou renouvellements des concessions sont intégralement versées au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Franck LAROCHE.



Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)
Affichée en mairie le :
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 089-218901049-20230324-397_2023-DE

